



## Arrêté municipal temporaire N°47/2025

### Règlementation de la circulation Hameau du Hus – Tournage France Télévisions

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-29 à R411-31, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription

VU la demande émise par France Télévision, « La Fabrique » filière production - 25 Bâtiment A, 2<sup>ème</sup> avenue ZAMIN, 59350 LOMME- représentée par Monsieur Ronan HEGO, aux fins 'obtenir un arrêté de règlement de la circulation,

CONSIDERANT que le tournage d'une séquence de film rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des équipes de tournage et des usagers, le 24/06/2025 de 13h30 à 16h, Hameau du Hus.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le **mardi 24 juin 2025, de 13h30 à 16h**, la circulation des véhicules sera interdite par intermittence au niveau du n°2 Hameau du Hus et jusqu'au n°6 Hameau du Hus.

#### **Article 2 :**

Le barrage temporaire de la circulation sera organisé par balisage ou barrière et est placé sous la responsabilité des équipes de tournage. La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 :**

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 17/06/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- Mr Ronan HEGO
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*